

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

ARRONDISSEMENT  
DE RAMBOUILLET

Canton  
AUBERGENVILLE

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

NOMBRE DE  
MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal :

19

- En exercice : 19

- Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation : 21 février 2018

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION N° 18-03-02

**OBJET : URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

L'an deux mil dix-huit le huit mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, STENGER Jean-Marie, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : GUICHARD Françoise donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.  
DROUY Robert donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.  
CONSTANT Geneviève.  
LENORMAND Annick.  
MADELAINÉ Mylène.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Corinne DESAUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

Séance du 8 mars 2018 - Délibération n° 18-03-02 - Page n° 2

**OBJET : URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014 portant prescription du plan local d'urbanisme, complétée par délibération du 4 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2015 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2016 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable modifié suite à la décision de Mission Régionale d'Autorité Environnementale, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 19 juillet 2017 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 18 septembre 2017 au 17 octobre 2017 en vue de son approbation,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de PLU,

Vu l'avis favorable motivé avec une réserve, assorti de trois recommandations du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2017,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que cette délibération approuvant le plan local d'urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Dit que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Dit que le plan local d'urbanisme sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet avec une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et l'attestation des mesures de publicité.

Ampliation à

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Les services de la Direction Départementale des Territoires.

Archives

**FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**  
**SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

Le Maire  
**Bertrand HAUET**

